

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'UTILISATION DU SQUARE DE LA
JANAIE A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-FRANÇOIS

N°2024-177

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale, et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal du 21 mai 2024 de Monsieur Kévin FROMONT, membre de l'OGEC de l'école Saint-François de Melesse ;

Considérant que le bon déroulement de la fête de l'école privée Saint-François le dimanche 02 juin 2024 nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le dimanche 02 juin 2024 de 15h30 à 17h30, le Square de la Janaie sera réservé à l'occasion de la fête de l'école privée Saint-François organisée par l'association OGEC de Melesse.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante informant le public de cette réservation sera mise en place et retirée dès la fin de la manifestation par l'association OGEC Ecole Saint-François de Melesse.

ARTICLE 4 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par l'association OGEC Ecole Saint-François de Melesse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'association OGEC Ecole Saint-François de Melesse seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Sapeurs-Pompiers de Melesse,
- Association OGEC Ecole Saint-François de Melesse.

Affiché le 24 mai 2024
Le Maire,
Claude JAUEN

Melesse, le 22 mai 2024
Le Maire,
Claude JAUEN

